

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1731

présenté par

M. Potterie, Mme Limon, M. Boudié, M. Batut, M. Buchou, Mme Brulebois, Mme Boyer,
Mme Lenne, M. Cabaré, Mme Thourot, Mme Provendier, Mme Rossi, Mme Melchior,
M. Cazenove et M. Ardouin

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , à l'exclusion des fermetures volontaires ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de lever toute ambiguïté concernant les commerces concernés par l'exonération de charges prévue au présent article.

Pendant la période de confinement, certains commerces ont été contraints de fermer pour d'autres raisons que simplement juridiques.

Cet amendement vise à faire en sorte qu'il n'y ait aucune ambiguïté concernant leur éligibilité au dispositif prévu par l'article 18.